



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

décentralisation

Question écrite n° 19307

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'association des maires des arrondissements de Thionville a adopté une motion réclamant que dans les projets de décentralisation des dispositions spécifiques permettent de favoriser la coopération transfrontalière. Cette motion souligne notamment que la coopération transfrontalière est très importante pour le département de la Moselle car il y a des « attentes en termes de mobilité, de services publics et de prises en charge à tout âge de la vie ainsi qu'en matière environnementale qui y sont très fortes ». Or d'importantes difficultés proviennent de ce que « le droit de chacun des intervenants s'arrête à la frontière, laissant aux États l'opportunité de définir les marges de manœuvre au travers d'accords de droit international ». Elle lui demande donc s'il est favorable à « la reconnaissance d'un statut des territoires frontaliers pour permettre la mise en œuvre d'actions publiques concrètes avec un droit à l'expérimentation normative pour dépasser les limites des droits internes par-delà les conventions bi ou multilatérales ».

Texte de la réponse

Les collectivités territoriales situées à proximité immédiate d'une frontière mènent dans de nombreux cas des actions de coopération transfrontalière avec leurs homologues étrangères. Afin de remédier aux obstacles causés par les divergences entre les situations et les législations nationales, des outils juridiques ont été développés, notamment dans le cadre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Ceux-ci sont destinés à faciliter la mise en œuvre de projets impliquant, dans le respect de leurs compétences, des collectivités situées de part et d'autre des frontières. Dans le cadre de l'Union européenne, le règlement 1082/2006 institue le groupement européen de coopération territoriale (GECT). Sur la trentaine de GECT créés à ce jour, 11 impliquent des collectivités françaises et 8 ont leur siège en France. La ratification par la France du 3e Protocole à la convention-cadre de Madrid, élaboré dans le cadre du Conseil de l'Europe, permettra de mettre en œuvre le groupement eurorégional de coopération (GEC), pour associer des collectivités des Etats membres de l'UE avec des collectivités issues d'Etats membres du Conseil de l'Europe. En droit interne, les articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) organisent la participation des collectivités aux différents dispositifs de coopération décentralisée. Les actions menées sur le fondement de ces dispositions témoignent d'une grande implication des collectivités territoriales et de leurs groupements dans ce domaine. Ainsi, un nombre croissant de régions, de départements, de communes et structures intercommunales sont engagées dans des projets de coopération.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19307

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 juin 2013

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2072

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7207